



**MAIRIE DE NANTERRE**

Direction des Personnels de Service et de Restauration

DEC2023-12

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : **31 JAN. 2023**

et publication ou notification le : **01 FEV. 2023**

## DECISION DU MAIRE

**Objet : Modification des tarifs du restaurant du personnel communal**

### LE MAIRE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 donnant au Maire, pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article,

**Vu** la décision du Maire DEC 2020-131 ayant pour objet la modification des tarifs du restaurant du personnel communal,

**Considérant** que la ville a appliqué une grille tarifaire depuis l'ouverture du nouveau restaurant du personnel le 1<sup>er</sup> juillet 2003,

**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre à jour les tarifs de ventes des plats et denrées proposés par le restaurant du personnel communal en appliquant la TVA en vigueur 10%,

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à la revalorisation des tarifs des plats et des denrées, depuis la dernière révision en décembre 2020, en fonction de l'inflation constatée en 2021 et 2022, plafonnée à 5 %.

### DECIDE

Afin de permettre aux agents municipaux de se restaurer tout en maintenant la continuité du service public communal, le restaurant municipal, situé à proximité des équipements administratifs, offre des repas équilibrés et variés à un tarif à la portée de tous.

Le tarif des prestations du self est composé de 2 parties :

- Le prix de vente des plats et denrées,
- Un droit d'admission, correspondant aux frais fixes, avec application d'un quotient lié à l'indice de rémunération.

**Article 1** : l'application des droits d'admission, en page suivante, dont les tranches sont les suivantes :

Tranches	Droit d'admission pour un repas complet depuis le 01/01/2012	Droit d'admission pour un repas complet au 01/02/2023
Catégorie 1	0.52 € HT 0.55 € TTC	0.55 € HT 0.58 € TTC
Catégorie 2	1.04 € HT 1.10 € TTC	1.09 € HT 1.16 € TTC
Catégorie 3	1.56 € HT 1.65 € TTC	1.64 € HT 1.73 € TTC

**Article 2** : l'application des tarifs, pour les ventes sur place des plats et denrées alimentaires préparés par le restaurant du personnel communal :

<b>GRILLE DES PRIX DE VENTE HORS TAXE</b> <b>Application de la TVA en vigueur</b>		
<b>Entrées</b>		
Prix de vente 1	0.50 € HT	Petite coupelle : crudité, œuf mayonnaise, salad'bar, entrée diététique
Prix de vente 2	0.91 € HT	Grande coupelle : charcuterie, salade composée, salad'bar, entrée diététique ou Bio
Prix de vente 3	1.79 € HT	Jambon de Bayonne, assiette anglaise, saumon fumé
<b>Plats garnis</b>		
Prix de vente 1	1.79 € HT	Plat du jour, omelette, steak grillé ou haché, Pizza 18 cm, poulet... avec garniture
Prix de vente 2	2.13 € HT	Pizza 29 cm ou entrecôte grillée, andouillette ou autre produits Bio... avec garniture
Prix de vente 3	2.50 € HT	Plat gastronomique, magret de canard, pavé de rumsteck, plat diététique ou Bio... avec garniture
<b>Fromages - Desserts</b>		
Prix de vente 1	0.50 € HT	Yaourt, fromage, fruit de saison, produit laitier diététique
Prix de vente 2	0.91 € HT	Pâtisserie, glace, spécialités fromagères, yaourt en pot de grès, yaourt au parfum spécial, dessert diététique ou Bio...

<b>Boissons</b>		
Prix de vente 1	0.62 € HT	Eau plate ou gazeuse
Prix de vente 2	1.24 € HT	Boissons rafraichissantes sans alcool, jus de fruit bio local, sodas...
<b>Suppléments</b>		
Prix de vente 1	0.08 € HT	Beurre « micro beurre ou ½ sel en 10 grammes
Prix de vente 2	0.51 € HT	Chantilly
<b>Tarifs pour les visiteurs</b>		
Prix de vente 1	9.32 € HT	Repas complet comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une entrée</li> <li>- Un plat protidique avec garniture</li> <li>- Un fromage</li> <li>- Un dessert</li> <li>- Une boisson froide</li> <li>- Une boisson chaude (café, thé,...)</li> </ul>

**Article 3** : que les recettes correspondantes sont encaissées sur le budget annexe du restaurant du personnel communal, de l'exercice concerné.

**Article 4** : que ces nouveaux droits d'admission et tarifs sont applicables à compter du 01/01/2023.

Nanterre, le 31 JAN. 2023



Le Maire de Nanterre

Patrick Jarry